



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MAI 2024

Délibération N°2024-029

Objet : Participation de la commune de Gordes aux dépenses d'investissement réalisées en 2024 par la commune de Cabrières d'Avignon sur le chemin des parties

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 14 mai 2024.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 12
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 17

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp ; Olivia Ramoino ; Françoise Mathieu ; Sandrine Pourcel ; Véronique Moine ; Martine Vignalou ; Stéphanie Ghigo ; Nadine Gros ; Jean-Michel Ratinaud ; Christiane Queytan ; Philippe Taboulet ; Frédéric Fauveau

Etait absent excusé : Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Christiane Queytan) ; Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu) ; Jean-Philippe Henry (pouvoir à Martine Vignalou) ; Michel Jean (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Lionel Husson (pouvoir à Véronique Moine)

Absent non excusé : Pascal Junik

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240522-2024029-DE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sandrine Pourcel

Madame Le Maire informe l'assemblée :

La commune de Gordes va réaliser la réfection du chemin des parties appartenant à la commune de Gordes et à Cabrières d'Avignon.

L'entreprise attributaire de la procédure de marché subséquent est l'entreprise SRV Bas Montel avec une offre d'un montant de 139 335,20€ HT.

La commune de Cabrières d'Avignon financera le projet dans sa globalité.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de Gordes de participer financièrement aux travaux de réfection du chemin des parties à hauteur de 47 167,60€.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'accepter la participation de la commune de Gordes aux travaux du chemin des parties pour un montant de 47 167,60€ ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- Adopte la Proposition du Maire ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,
Le Maire, Delphine CRESP

Signature du secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240522-2024029-DE

Accusé certifié exécutoire

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.